

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 janvier 2019

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - M. Jean Marc BOUSCHBACHER - Mme Nicole DELAVILLE - M. Régis BELGERI - Mme Thérèse LALOGÉ - Mme Annette RODIER - M. Jean-Claude HATIER - M. Pascal FERRARD - M. Thibault HEINTZ - Mme Sylvie PALUMBO - M. Anthony SCHIARATURA – Mme Agnès JEANMICHEL

Absents - Excusés :

Mme Petra LAURAIN pouvoir à M. Jean Marc BOUSCHBACHER

M. Laurent ROUSSELOT arrive à 20 h 36

Mme Christine BOUYER

Date de la convocation : 17 janvier 2019

Début du conseil : 20 h 30.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

- 1 - Vente d'une parcelle, Route de Vittel à la SCI PHINOT
 - 2 - Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public
 - 3 - S.D.A.N.C : avis sur demandes d'adhésions
 - 4 - Modification du fonctionnement de l'éclairage public : extinction partielle
 - 5 - Personnel communal : R.I.F.S.E.E.P
- Informations et questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 21 décembre 2018 Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – VENTE D'UNE PARCELLE, ROUTE DE VITTEL à SCI PHINOT

(délibération n° 2019.01.25/01)

Monsieur DESVERNES signale que le compromis de la vente du terrain à la SCI PHINOT, comme autorisée dans la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018, vient d'être signé.

Dans cet acte il est précisé « cette parcelle devra faire l'objet de la construction d'une maison funéraire qui devra être commencée dans le délai d'un an et terminée dans un délai de deux ans, sauf en cas de force majeure, cette parcelle reviendra à la commune de DARNEY qui reversera le montant du prix diminué des frais inhérents à ce changement de propriétaire

montant du prix diminué des frais inhérents à ce changement de propriétaire à l'acquéreur. L'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance de ce qui précède. ».

Dans ce cas de figure, il est demandé avis au conseil.

C'est à l'unanimité que cette clause est acceptée.

2 – APPROBATION DE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC. *(délibération n° 2019.01.25/02)*

La loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie, a rendu obligatoire, pour les communes de plus de 1000 habitants, la constitution d'un plan en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Le projet d'aménagement global et qualitatif de communes peuvent être subventionnables dans le cadre de la DETR 2019 à condition de la production du PAVE (plafond de 15 000 € de subventions pour les études).

Après consultation c'est à l'unanimité que le conseil accepte le plan de mise en accessibilité proposé.

Arrivée de Monsieur Laurent ROUSSELOT

3 - S.D.A.N.C : avis sur demandes d'adhésions *(délibération n° 2019.01.25/03)*

Le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif nous informe que la commune de LES ROUGES EAUX et la Communauté d'Agglomération d'EPINAL désirent y adhérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord aux adhésions présentées.

4 – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : extinction partielle *(délibération n° 2019.01.25/04)*

Monsieur DESVERNES revient sur la coupure nocturne de l'éclairage public déjà évoqué lors de précédents conseils. Après étude dont il s'avère qu'une économie de 20 à 30 % chaque année est réalisable, ce qui n'est pas négligeable.

Il est signalé également que cette action entre dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et loi « Grenelle 2 » sur la prévention des nuisances lumineuses.

Le SDEV a dressé le bilan de nos installations et nous préconise les conseils suivants :

- Le principe de modification des conditions d'éclairage des voies communales (abaissement des niveaux lumineux, coupure de nuit) doit se décider à partir de données objectives par délibération du conseil Municipal au regard de la circulation, de la géométrie et la nature des voies, la dangerosité, les nuisances lumineuses, la consommation énergétique etc.
- La mise en œuvre se fait par un arrêté municipal, en précisant notamment la dimension temporelle (horaires, saisons, tout ou partie de la nuit) et de la dimension géographique (quartiers et/ou axe de circulation de la ville, hors agglomération). Outre l'arrêté, il est indispensable de procéder à une diffusion large de cette mesure auprès des usagers et des administrés : communication dans la presse locale, le bulletin municipal, la pose éventuelle de panneaux d'information aux entrées de la commune etc.

Madame JEANMICHEL s'inquiète sur l'investissement que ce changement va engendrer : les travaux de modification à réaliser dans les armoires seront étudiés par le Syndicat.

Dans un premier temps Monsieur le maire propose l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h. Après avoir pesé le pour et le contre, M Thibault HEINTZ indique qu'il serait préférable de 24 h à 6 h. Il est bien entendu qu'il y aura possibilité de changer ces horaires, de revenir sur ce choix ou de forcer l'éclairage dans un quartier en cas de problème. Après passage au vote c'est par 12 pour 2 contre que cette deuxième proposition est acceptée.

5 – PERSONNEL COMMUNAL : R.I.F.E.E.P. (délibération n° 2018.01.25/05)

Monsieur le Maire rappelle que Mme Ingrid COLNET a pris ses fonctions d'animatrice du projet de revitalisation du bourg-centre depuis le 7 janvier est qu'elle est rémunérée à mi-temps.

Dans ce contexte, elle doit bénéficier du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme les autres agents municipaux.

Il est donc proposé un montant de 1.399,60 €/an qui est approuvé à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- bilan du Téléthon : somme recueillie : un peu plus de 1.900,00 €. Un diplôme est décerné à la commune ;
- terrain en déshérence de Mme MANTÉ : il y a possibilité d'acquérir gratuitement deux parcelles B 487 et B 488 au lieu dit le Colombier ce qui permettrait de nettoyer les bords de Saône qui sont en friche. Les procédures étant très complexes pour aboutir à ce projet, le cabinet FCA peut se charger des toutes ces formalités pour 1.113,60 €. Il y a lieu également de leur confier les publications des 4 servitudes de passage sur les terrains privés qui seront traversés par les conduites de la future station d'épuration pour 1.584,00 € ;
- demande émanant du lycée Pierre Mendès France de CONTREXEVILLE qui sollicite une participation au voyage pédagogique en Angleterre organisé pour les élèves des classes terminales. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur la participation effective des étudiants darnéens à ce séjour ;
- le Conseil Départemental vient de nous communiquer les taux des subventions qui nous sont attribués pour 2019 ;
- Concernant la demande des représentants vosgiens des "gilets jaunes" afin d'obtenir une salle pour l'organisation des réunions "débats", et après concertation entre élus vosgiens, il a été répondu que les communes ne seront pas organisatrices. Concernant Darney pour leur permanence il n'y a pas de bureau à leur mettre à disposition, par contre une salle pourra leur être attribuée pour leur dialogue et leur échange avec les concitoyens ;
- l'entreprise LOCA MATERIAUX nous avise de sa fermeture définitive le jeudi 31 janvier ;
- devis des travaux sylvicoles qui seront effectués en forêt communale par l'Office National des Forêts en 2019 : 3.280 € ;

- présentation par Mr GRATIA des projets de l'ONF pour la labellisation de la forêt domaniale de Darney, en "forêt d'exception" avec dans un premier temps de réaliser l'aménagement de l'aire de la Croix de Pierre, située en face de l'hôtel de la gare à Darney : installer un chalet, panneaux à vocation pédagogique, des tables pique-nique, créer un petit arboretum, entreposer des bois pour servir de support pédagogique au cubage coût 24.705,00 € et la valorisation du chêne de Gènevoivre, chêne remarquable âgé de 440 ans : 18.870,00 €. Des recherches de financement sont en cours auprès du PETR et de la COM COM ;
- suite au legs de Mme MOREL pour les enfants de l'Eau Vive, un séjour à St Raphaël avec découverte du parc Marineland est prévu en septembre 2019 ;
- travaux accessibilité, côté rue, MPT en cours par Actisov ;
- le tirage des lots des affouages a eu lieu ;
- renouvellement du bail de la chasse en forêt communale en cours. Dépôt des candidatures jusqu'au 15 février 2019 ;
- visite des Restos du Cœur et de la Croix rouge.

Dates :

- demain samedi à 9 h, rendez-vous sur parking ancien hôtel de la gare, visite de la forêt communale et des plantations route de Bonvillet,
- mercredi 30 janvier 18 h salle des fêtes AG Comité jumelage,
- vendredi 1 février 18 h30 salle Poirot AG Parents d'élèves,
- mercredi 6 février salle Poirot 15h30 et 20 h réunion sur le projet "fête de la mirabelle".

Monsieur HATIER a constaté l'état des gouttières au local de la Croix Rouge, rue de la gare. Quelques réparations sans gravité sont à prévoir.

Madame Thérèse LALOGÉ, revient sur les invitations à la cérémonie des vœux, car il y a eu incompréhension de la population.

Monsieur Régis BELGERI, indique qu'il n'y a plus d'invitation personnelle aux cérémonies afin d'éviter les oublis, seuls les autorités et les présidents d'associations (qui la transmettent à leurs adhérents), toute la population est donc invitée : l'information a été diffusée depuis mai 2018 dans les deux panneaux d'affichages en ville, sur le site internet, sur Panneau Pocket et par voie de presse. Ce message sera communiqué dans le prochain bulletin municipal qui va être distribué début février.

Par contre, pour le problème d'intendance, il avait été demandé de s'inscrire pour la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Darney, 25 janvier 2019

Le Maire,
Y. DESVERNES

